

CESSION DE PARTS SOCIALES

07 B 1971

Le 18 FEV. 2011

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Sous le N° 3162

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 324264290, représentée par Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de cogérant.

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Stéphane BLANC, né le 21 août 1966 à CENON, de nationalité française, demeurant 17 RUE DE CANDALE 33000 BORDEAUX.

ci-après dénommé "le
cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cédante, déclare

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société @ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Stéphane BLANC, cessionnaire, déclare

- qu'il est célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à BIARRITZ du 31/12/2005, enregistré le 09 février 2006 au Service des Impôts de BAYONNE, bordereau 2006/97, case 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 45 Avenue de Soulac, 33320 LE TAILLAN MEDOC, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 488 603 069.

La société @ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a pour objet principal EXPERTISE COMPTABLE.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

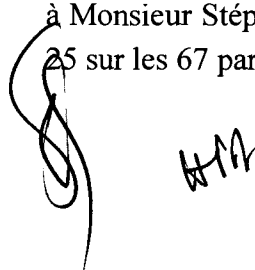
Le cédant possède dans cette Société 60 parts sociales de 100 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.
Elles sont numérotées de 21 à 80.

Le cédant possède dans cette Société 7 parts sociales de 100 euros, pour les avoir acquis de Monsieur Didier CORREGES par acte sous seing privé en date du 11/04/2007 à VILLENEUVE/LOT enregistré à SIE VILLENEUVE/LOT le 24/04/2007 Bord N° 2007/242 Case N° 7
Elles sont numérotées de 14 à 20.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Stéphane BLANC qui accepte, 12 parts sociales de 100 euros numérotées de 14 à 25 sur les 67 parts lui appartenant dans la Société.

A large, stylized handwritten signature is written over the text of the last paragraph. To its right, the initials 'HMA' are written in a similar handwritten style.

Monsieur Stéphane BLANC devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE DEUX CENT euros (1200 euros), soit 100 euros (100 euros) par part sociale, que Monsieur Stéphane BLANC a payé à l'instant même à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

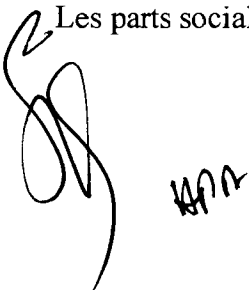
MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes
Monsieur HERVE PARISOT,

Seul autre associé de la société @ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, après avoir pris connaissance de la présente cession, est convenu avec la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes et Monsieur Stéphane BLANC susnommés que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 09 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

A large, stylized handwritten signature is written over the text. To its right, the initials 'HPP' are written in a smaller, more compact script.

A Monsieur HERVE PARISOT,

UNE part sociale,

Portant le numéro 01 inclus, ci

01 part

A Monsieur STEPHANE BLANC,

VINGT-QUATRE parts sociales,

Portant le numéro 02 à 25 inclus, ci

24 parts

A la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,

CINQUANTE CINQ PARTS SOCIALES, numérotées de 26 à 80 inclus,

Ci

55 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 80 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

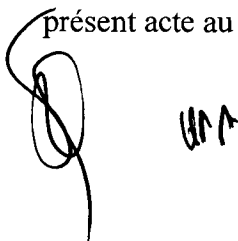
Le cédant déclare que la société @ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Handwritten signature and initials in black ink.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

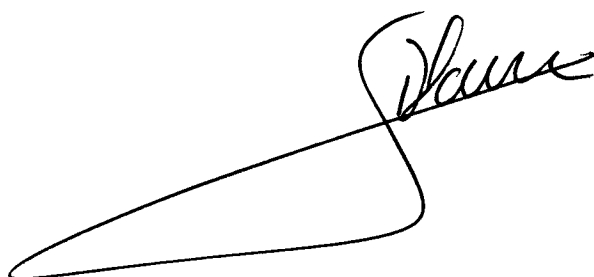
Fait à LE TAILLAN MEDOC

Le 15-01-2011

En 06 originaux

Le cédant
@ COM. EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
M. Patrick MAURI

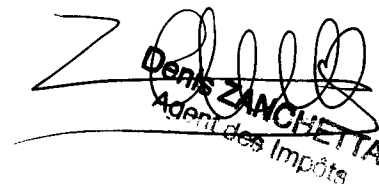
Le cessionnaire
M. Stéphane BLANC



M Hervé PARISOT
Associé et Gérant



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 27/01/2011 Bordereau n°2011/173 Case n°24 Ext 1218
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent



Denis ZANCHETTA
Agent des Impôts